



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 05 mars 2026 à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Christophe BRUN, adjoint
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
(Arrivée à la délibération N°7)
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
(Arrivée à la délibération N°7)

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale

Hélène BONNEMAIRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 06-2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

N°07-2026 : Cession de terrain à Monsieur Gillet

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Erik Gillet, propriétaire de la parcelle AI 112, souhaite acquérir une partie de la parcelle AI 109 appartenant au domaine privé de la commune et jouxtant sa propriété. Elle dispose d'une contenance cadastrale de 2636 m². L'éventuelle cession porterait sur un talus pentu et rocailleux, couvert de taillis et de broussailles, pour une surface de 222 m² non valorisable pour la collectivité.

Après accord des différentes parties et visite sur place, il est donc proposé au conseil municipal de vendre 222m² de la parcelle AI 109 correspondant à un talus à Monsieur Eric Gillet. Le prix est fixé à un euro le m².

Monsieur le maire indique qu'un document d'arpentage a été réalisé en ce sens. Il sera pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais d'acte administratif.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cette cession et autorise Monsieur le maire à engager les démarches.

N°08-2026 : Cession du terrain AB 161

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain constructible, cadastré AB 161 d'une superficie de 845m² relevant du domaine privé de la commune. Ce terrain situé en zone UB, au 11 rue

des Mésanges est viabilisé, il est bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis. Il ne présente pas d'intérêt public pour la commune de Cussac-sur-Loire et la collectivité a souhaité mettre en vente ce terrain lui appartenant et ainsi répondre à une forte demande de logements en raison de la proximité avec la ville du Puy-en-Velay. Monsieur le maire rappelle qu'un groupe de travail dédié aux affaires foncières a été constitué aux fins de mettre en vente ce terrain. Il rappelle la publicité réalisée sur différents supports (bulletin municipal, réseaux sociaux, banderole publicitaire) pour la vente de ce terrain.

Monsieur le maire indique avoir reçu une offre écrite de Madame Nora Bellabes pour le terrain AB 161 d'un montant de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition d'achat et autorise Monsieur le maire à engager les démarches.

N°09-2026 : Convention d'occupation du domaine privé par l'entreprise RL Motor's

Monsieur le maire informe que le gérant de la SARL RL Motor's a sollicité la commune de Cussac-sur-Loire pour une mise à disposition d'une bande de terrain relevant de la partie nord de la parcelle AE90, appartenant au domaine privé de la commune. Cette mise à disposition permettrait de faciliter le développement de l'activité professionnelle de la SARL RL Motor's, en facilitant les manœuvres et les accès au garage latéral du bâtiment exploité par la SARL RL Motor's.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention afin de fixer les conditions de la mise à disposition d'une partie du terrain sur la parcelle cadastrée AE 90, relevant du domaine privé de la Commune par l'entreprise RL Motor's. Cette convention serait conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans, reconductible deux fois.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention avec l'entreprise RL Motor's.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à procéder à sa signature.

N°10-2026 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour venir renforcer le service technique pendant la saison estivale en raison des congés d'été et de travaux supplémentaires pour les espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer pour l'été 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Monsieur le maire indique que le recrutement est ouvert aux jeunes âgés de 17 à 24 ans, c'est-à-dire nés entre le 1^{er} juillet 2002 et le 1^{er} juillet 2009, garçon ou fille, domiciliés dans la commune de Cussac-sur-Loire.

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser en mairie de Cussac-sur-Loire avant le vendredi 28 mars 2026, soit par courrier à l'adresse Mairie de Cussac-sur-Loire – 5 rue des Ecoles – Malpas – 43370 Cussac-sur-Loire, soit par courriel à l'adresse contact@cussacsurloire.fr, soit en étant remis en main propre auprès du secrétariat de mairie.

L'emploi concerne les services techniques avec les missions suivantes : entretien des espaces verts, petits travaux de maçonnerie, entretien des espaces publics et des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier pour l'été 2026.

N°11-2026 : Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2503564-2

Par lettre recommandée en date du 16 janvier 2026, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2503564-2 du 2 décembre 2025, présentée par Maître Adam Borie Belcour, avocat, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Michel Belut.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté N°66-2025, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 14 octobre 2025, mettant en demeure les gérants du GAEC les Ribes de faire cesser la divagation de leurs chiens.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le contexte ayant conduit à la signature de cet arrêté. Un mémoire a été produit qui sera transmis à l'avocat chargé de la défense de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et désigne comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

N°12-2026 : Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2600151-3

Par lettre recommandée en date du 21 janvier 2026, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2600151-3 en date du 15 janvier 2026, présentée par Maître Adam Borie Belcour, avocat, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Michel Belut, gérant du GAEC des Ribes.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté N°74-2025 en date du 17 novembre 2025, mettant en demeure les gérants du GAEC les Ribes de faire cesser la divagation de leurs animaux.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le contexte ayant conduit à la signature de cet arrêté. Un mémoire a été produit qui sera transmis à l'avocat chargé de la défense de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et désigne comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

N°13-2026 : Demande de subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police pour les travaux de voirie de l'année 2026

Par délibération en date du jeudi 11 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de voirie pour l'année 2026. Ce programme comprend quatre opérations : chemin de La Croix (au bourg), chemin des Crouzettes (à Tarreyres), route de Saint-Christophe (aux Baraques) et rue des Combes (à Malpas). Ce programme a, par la suite, été proposé au financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il apparaît que deux des opérations programmées apporteront des améliorations significatives en matière de sécurité routière. D'abord l'opération sur la route de Saint-Christophe, où la pose de chicanes permettra de

ralentir la circulation automobile et d'empêcher la survenance de rodéos motorisés. Ensuite l'opération du chemin des Crouzettes à Tarreyres où un cheminement piéton sera matérialisé sur l'accotement.

Ces deux opérations ont ainsi été isolées pour être proposées au financement du dispositif de répartition entre les communes de moins de 10000 habitants des recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ces deux opérations dans le cadre du programme de travaux de voirie pour l'année 2026 est estimée à 101 727.85 € HT (maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Route de Saint-Christophe Travaux de voirie Aléas et imprévus	11 860.13 € 593.01 €	Répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police (11.80 %)	12 000,00 €
Chemin des Crouzettes Travaux de voirie Aléas et imprévus	76 215.93 € 3 810.80 €	Préfecture de Haute-Loire DETR 2026 (40%)	40 691.14 €
Maîtrise d'œuvre	9 247.98 €	Fonds propres commune (48.20%)	49 036.71 €
TOTAL HT	101 727.85 €	TOTAL HT	101 727.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention et d'inscrire ces travaux au budget primitif 2026.

N°14-2026 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Avant le vote du budget primitif 2026, Monsieur le maire expose que la commune peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Pour autant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 215738 autre matériel et outillage de voirie : 1 000,00 €

CHAP 21 – 2121 plantation d'arbres et arbustes : 200,00 €

CHAP 21 – 2188 autres immobilisations corporelles : 950,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption conféré à la mairie de Cussac-sur-Loire sur les biens suivants :

- Parcelle AH 9 – 1 lotissement Brunel
- Parcelle AE 207 – 9 rue de la Chapelle
- Parcelle AI 73, 74 et 75 – 14 rue du Fond de Lieu
- Parcelle B 2637 – 1 chemin du Bief
- Parcelle AH 26 et 27 – 25 chemin du Vent de Loire

Questions diverses :

- **Contrat d'apprentissage au service technique :**

Depuis plusieurs années, la commune de Cussac-sur-Loire envisage la possibilité d'avoir recours à un contrat d'apprentissage pour renforcer les services techniques municipaux dans leur mission d'entretien des espaces verts ou la conception de nouveaux massifs paysagers.

Pour pouvoir bénéficier d'un éventuel accompagnement financier de la part du Centre national de la fonction publique territoriale dans ce dossier, il convient de se positionner et de faire connaître nos intentions avant le vendredi 20 mars 2026. Ce signalement ne vaut pas engagement ferme et définitif.

Les candidats susceptibles d'être recrutés seraient issus des cursus suivants : certificat d'aptitude professionnelle agricole de jardinier paysagiste, brevet professionnel d'aménagements paysagers, ou certification de spécialisation en construction paysagère. La rémunération serait de 27% à 39% du SMIC pour les jeunes de 16 à 17 ans et de 43% à 51% du SMIC pour les jeunes de 18 à 20 ans, en fonction qu'ils soient en première ou en deuxième année de leur cursus. L'apprenti serait présent au service de la collectivité une semaine sur deux.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de son intention de manifester l'intérêt de la commune de Cussac-sur-Loire pour l'accueil d'un apprenti. En fonction des retours du CNFPT, le dossier sera soumis à délibération du conseil municipal ultérieurement.

- **Contrôle sanitaire des eaux**

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé le mardi 27 janvier 2026 sur un point de distribution situé au bourg de Cussac-sur-Loire (place du Bourg). Il fait apparaître une eau conforme aux limites de qualité, mais avec une conductivité à des seuils inférieurs aux références de qualité.

- **Modification des régimes de priorité des carrefours sur la RD 54**

Lors du conseil municipal du jeudi 5 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé, à l'unanimité, la modification des régimes de priorité au niveau de deux carrefours de la route départementale n°54 : le carrefour avec la voie communale n°1 (route des Ayeux) et le carrefour avec la voie communale n°7 (route de Veneyres).

Il était en effet apparu que les règles de priorité à droite, en vigueur jusqu'à présent, étaient peu respectées par les usagers de la RD54. Elles entraînaient une dangerosité de ces deux carrefours, notamment au niveau du croisement avec la VC1 qui succède à un virage assez prononcé et à faible visibilité.

Le Département de la Haute-Loire a été sollicité sur une éventuelle modification du régime de priorité sur ces deux carrefours et le pôle routier du Puy-en-Velay a émis un avis favorable. Un arrêté conjoint sera ainsi signé par le Département de la Haute-Loire et la commune de Cussac-sur-Loire actant la modification des régimes de priorité sur ces deux carrefours. Les VC1 et VC7 déboucheront à présent sur la RD54 avec un « stop ». Les panneaux et marquages au sol seront mis en place par le Département de la Haute-Loire. La pré signalisation des « stop » sera à la charge de la commune.

- **Résultat financier 2025 :**

A la demande de Madame Sandrine Couturier, lecture est donnée par Monsieur Emmanuel Roche, adjoint aux finances des différentes réalisations financières par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement de l'année 2025.

Ces chiffres seront étudiés plus précisément lors du vote du compte financier unique 2025 lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Avant de lever la séance et de clore cette dernière session du conseil municipal pour la mandature 2020-2026, Monsieur le maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal pour le travail accompli au cours de ces six années. L'esprit d'équipe, la disponibilité et l'engagement de chacun ont permis de faire avancer les dossiers, d'administrer la commune de Cussac-sur-Loire et d'échanger dans un climat serein et dans un esprit de cohésion. Un remerciement particulier est adressé à Madame Sandrine Coutrier (conseillère municipale du village de Tarreyres, déléguée au SIVU de Solignac-sur-Loire, élue depuis 2014) et à Monsieur Jean-Pierre Thérond (adjoint au maire en charge des travaux, conseiller municipal du village des Baraques, élu depuis 2008) qui ont fait le choix de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Rémi Barbe



La secrétaire,

Hélène Bonnemaire

